

Arrêté n° 26D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
SUR LA PISTE CYCLABLE DE LA RD 40
AU CROISEMENT DE LA RUE DE LAVAIL

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la dangerosité pour les usagers de la piste cyclable de la RD 40 au niveau du croisement de la rue de Lavail ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique impose de réglementer la circulation ainsi qu'il suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La piste cyclable ne sera pas prioritaire et soumise à un « STOP » matérialisé au sol et accompagné d'un panneau AB4 sur l'intersection avec la rue de Lavail (dans les deux sens de circulation).

ARTICLE 2 : La signalisation verticale et horizontale sera apposée par les services intercommunaux de voirie pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'annonce de passages piétons (A13b) et cyclistes (A21) seront placés sur la rue de Lavail.

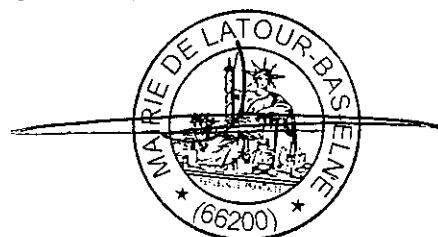
ARTICLE 4 : La disposition définie à l'article 1 prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 27 mars 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 27/03/2025.